



**Allocution d'ouverture prononcée par Nicholas Le Pan,  
surintendant des institutions financières Canada (BSIF),**

**devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce,**

**dans le cadre des délibérations sur**

**les questions concernant les consommateurs  
dans le secteur des services financiers**

**Ottawa, le jeudi 10 février 2005**

**Allocution d'ouverture prononcée par Nicholas Le Pan,  
surintendant des institutions financières Canada (BSIF),  
devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce,  
dans le cadre des délibérations sur  
les questions concernant les consommateurs  
dans le secteur des services financiers  
Ottawa, le jeudi 10 février 2005**

---

Il me fait plaisir d'être ici aujourd'hui dans le cadre des délibérations du Comité sur les questions concernant les consommateurs dans le secteur des services financiers. Je débiterai en expliquant le rôle que le BSIF joue en matière de protection des consommateurs, c'est-à-dire ce que prévoit, et ne prévoit pas, le mandat que le Parlement lui a confié. J'aborderai ensuite certaines questions clés auxquelles s'intéresse le Comité. Je précise que notre Rapport annuel et notre Rapport sur les plans et les priorités, qui sont déposés auprès du Parlement et disponibles sur le site Web du BSIF ([www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)) rendent compte de façon plus détaillée de l'ensemble de nos activités.

***Le rôle du BSIF***

Faisons tout d'abord le point sur le rôle du BSIF.

Le Bureau du surintendant des institutions financières possède un mandat législatif depuis 1996. Les éléments clés de ce mandat s'articulent comme suit :

- surveiller les institutions, pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière, et les régimes de retraite, pour s'assurer du respect des exigences minimales de capitalisation, et veiller à que tous deux se conforment aux lois qui les régissent et aux exigences en matière de surveillance;
- aviser sans délai les institutions et les régimes de retraite lorsque nous constatons des anomalies importantes et prendre, ou forcer la direction ou le conseil d'administration de l'institution, ou l'administrateur du régime de retraite, à prendre des mesures pour corriger la situation sans tarder;
- promouvoir et administrer un cadre réglementaire qui favorise l'adoption de politiques et de procédures de contrôle et de gestion du risque;
- suivre de près et évaluer les enjeux systémiques et sectoriels susceptibles d'avoir une incidence néfaste sur les institutions.

La *Loi sur le BSIF* exige également que nous tenions compte de la nécessité, pour les institutions financières, d'être concurrentielles et de prendre des risques raisonnables. Elle reconnaît qu'en bout de ligne, les responsabilités échouent aux directeurs et aux conseils d'administration des institutions financières, de même qu'aux administrateurs des régimes de retraite, et que les institutions financières et les régimes de retraite peuvent faire faillite.

En réalisant ce mandat, le BSIF poursuit un objectif stratégique qui exige que nous réglementions et que nous surveillions les institutions financières et les régimes de retraite privés de manière à accroître la confiance du public. Cela signifie que nous contribuons à renforcer et à assainir les institutions financières et les régimes de retraite réglementés de façon à protéger les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues, un élément clé de la protection des consommateurs. C'est là l'objectif principal de l'équilibre que nous maintenons entre l'administration d'un cadre de réglementation prudentielle strictement axé sur le renforcement et l'assainissement, et la nécessité d'offrir un environnement où les consommateurs ont accès à une gamme d'options et de prix concurrentiels.

Je dois également préciser ce que le BSIF ne fait pas. Il ne lui incombe pas, par exemple, de s'assurer que les institutions observent les dispositions législatives qui ont trait aux consommateurs, ni de traiter les plaintes que les consommateurs formulent au sujet des niveaux de service des institutions financières, car cela relève de l'ACFC, c'est-à-dire l'Agence de la consommation en matière financière du Canada. En outre, comme vous le savez, le Commissaire à la protection de la vie privée joue un rôle prépondérant dans certains dossiers. Enfin, les organismes de réglementation provinciaux sont responsables des questions relatives à la conduite des marchés, comme, par exemple, dans le cas des sociétés d'assurance.

Le BSIF exerce une surveillance fondée sur le risque. Il prend appui sur les mécanismes de contrôle et de gouvernance des institutions, mais s'assure de la fiabilité de ces mécanismes. Il faut une saine gouvernance, de bons mécanismes de gestion et de contrôle du risque et un rendement financier soutenu pour obtenir une institution en bonne santé financière. Toutefois, depuis quelque temps, l'évolution de la conjoncture nous a incité à accorder plus d'importance aux mesures de contrôle du risque à la réputation et de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité. Enfin, à l'instar des autres organismes de réglementation et de surveillance, nous nous intéressons de plus en plus activement aux risques opérationnels des grandes institutions. Il me fera plaisir de répondre à vos questions au sujet de notre cadre axé sur le risque durant l'heure que nous passerons ensemble.

### ***Le Cadre redditionnel du BSIF***

Donc, notre rôle consiste à protéger les épargnes de toute une vie des Canadiens et des Canadiennes en contribuant à rendre le secteur financier plus sain, plus sécuritaire et plus solide. Et comment le BSIF sait-il qu'il s'acquitte de ce mandat comme il le doit? Plusieurs mécanismes s'offrent à lui.

- Nous participons au Programme d'évaluation du secteur financier, une initiative mixte du FMI, le Fonds monétaire international, et de la Banque mondiale, pour déterminer si le BSIF répond aux principes internationaux des organismes de réglementation prudentielle. En l'an 2000, nous avons été soumis à une évaluation officielle à cet égard et nous ferons sous peu l'objet d'un examen de suivi abrégé. Dans le rapport le plus récent, la FMI a attribué au BSIF un haut niveau de

conformité aux normes et aux codes internationaux qui contribuent à la stabilité du système financier. Cela a également été reconnu par les agences de notation qui évaluent les institutions financières canadiennes en fonction, notamment, du cadre réglementaire auquel elles sont assujetties.

- Nous nous comparons également à nos homologues étrangers. Ainsi, nous nous interrogeons à savoir si nous possédons les connaissances d'expert nécessaires et si nos règles et nos méthodes de surveillance peuvent soutenir la comparaison et sont à jour. Le BSIF diffère sensiblement de ce qu'il était il y a dix ans puisqu'il évolue et s'améliore constamment.
- Nous avons commencé à mener des sondages anonymes à intervalles réguliers auprès d'observateurs compétents au sujet de nos activités. Ces sondages peuvent porter sur une activité précise comme, par exemple, le traitement des demandes d'agrément réglementaire, ou avoir une optique plus globale, en ce qui a trait, par exemple, à la mesure dans laquelle nous contribuons à accroître la confiance du public à l'égard du secteur financier. Certains sondages visent également à établir des comparaisons avec d'autres organismes de réglementation. Nous pouvons ainsi consacrer les ressources nécessaires aux dossiers qui en ont le plus besoin. Certains résultats de ces sondages sont affichés sur notre site Web, et d'autres sont à venir. Les répondants nous accordent habituellement de bonnes notes et j'estime que ces sondages constituent des indicateurs très utiles.
- Nous menons des consultations approfondies auprès des institutions financières, d'autres organismes gouvernementaux et des spécialistes de domaines précis avant d'adopter la version finale des règles que nous imposons.
- Nous entretenons des rapports officiels et officieux avec les autres organismes fédéraux qui jouent un rôle auprès du secteur financier, comme la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), la Banque du Canada, l'ACFC et le ministère des Finances, ainsi qu'avec des organismes du secteur privé, comme la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes (SIAP), pour veiller à ce nos décisions tiennent compte de tous les facteurs pertinents.
- Nous publions un rapport annuel et nos états financiers et les processus de contrôle qui s'y rattachent sont vérifiés chaque année par le Bureau du vérificateur général, de manière à expliquer nos activités et à en rendre compte publiquement.
- J'ai également mis en œuvre une série de mesures du rendement qui me permet de déterminer si nous accomplissons le travail qui nous incombe. Ces mesures sont abordées en détail dans notre Rapport sur les plans et les priorités qui sera publié sous peu.
- Enfin, chaque année, lorsque vient le temps d'élaborer notre budget, nous discutons avec l'industrie des dépenses que nous prévoyons engager. Grâce à des

investissements dans la technologie et la restructuration, ainsi qu'à l'amélioration de nos processus pour mettre davantage l'accent sur le risque, les dépenses du BSIF n'ont pas augmenté aussi rapidement que la taille et la complexité des institutions que nous réglementons.

### *L'impact des récentes modifications législatives*

Les modifications apportées aux politiques gouvernementales ont également une incidence sur la façon dont le BSIF fait son travail. Je sais que le Comité s'intéresse à ce qui est survenu depuis le projet de loi C-8, lequel contenait des dispositions législatives d'importance considérable pour le secteur financier.

Le Comité s'intéresse également à une question qui revêt une importance particulière pour le BSIF, l'arrivée sur le marché de petites banques canadiennes comptant peu d'actionnaires. Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles, six de ces banques ont vu le jour. Notre processus d'agrément, et les renseignements dont nous avons besoin à cette fin, est transparent; il est affiché en toutes lettres sur notre site Web. À l'heure actuelle, on dénombre environ une douzaine d'autres projets en ce sens, à différentes étapes du processus.

Lorsque la nouvelle politique a été élaborée, le BSIF et le gouvernement ont tous deux accepté le risque accru que cela pouvait engendrer pour le système, en sachant que le BSIF est en mesure d'intervenir rapidement lorsque des problèmes surgissent. Nous avons donc rajusté nos mécanismes d'agrément de façon à permettre, ainsi que le gouvernement le souhaitait, la création de banques répondant à des exigences moindres.

Il est encore trop tôt pour savoir si ce nouveau régime fonctionne comme prévu. Toutefois, jusqu'à présent, je crois qu'en règle générale les nouvelles arrivées sont profitables et qu'elles respectent les plans d'affaires dont il avait été convenu au début.

### *Réglementation intelligente*

Ceci m'amène à parler d'une question qui m'intéresse particulièrement, la réglementation intelligente. Le BSIF s'emploie activement à alléger le fardeau réglementaire.

Le projet de loi C-8 constituait un grand pas en ce sens. Il a supprimé nombre d'approbations réglementaires et donné au surintendant le pouvoir d'approuver certaines demandes qui devaient auparavant transiger par le bureau du ministre. En outre, à la demande du BSIF, un nouveau mécanisme de « présomption d'agrément » a été mis sur pied afin de simplifier le traitement des demandes les plus courantes. En termes clairs, cela signifie que certains types de demandes sont automatiquement réputées approuvées dans les trente jours qui suivent la date à laquelle elles sont déposées, à moins que le BSIF ait besoin de plus de temps pour les étudier. En pratique, ce délai n'est prolongé que lorsque le demandeur ne fournit pas tous les renseignements dont nous avons besoin pour prendre une décision. Nous rendons régulièrement compte des résultats de nos activités, par le biais de notre rapport annuel.

Le BSIF participe à l'établissement de normes internationales et, pour éviter le double emploi, nous n'élaborons aucune nouvelle directive traitant de questions susceptibles d'être couvertes par des normes internationales. Lorsque nous appliquons des règles internationales, nous cherchons le juste équilibre entre la souplesse et la réduction des coûts de conformité, d'une part, et la sécurité et la solidité, d'autre part. La mesure dans laquelle nous y parvenons est abordée dans les sondages que nous effectuons auprès des principaux intéressés.

Lorsque nous produisons de nouvelles directives nationales, elles s'accompagnent d'un résumé de l'impact de leur mise en œuvre dans lequel sont précisés les coûts et les avantages de la directive en question, ainsi que les autres solutions que nous avons envisagées. Ces résumés sont affichés sur notre site Web. Nous avons entrepris un processus visant à évaluer à posteriori le fonctionnement d'une ou deux de nos grandes directives. Ainsi, nous sommes en train d'examiner l'incidence de la ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise. Cet exercice a débuté par un sondage auprès des principaux intéressés, accompagné d'une évaluation de la mesure dans laquelle notre programme de surveillance a su intégrer la ligne directrice à ses activités.

Nous avons également pris d'autres mesures pour simplifier la réglementation. Par exemple, le BSIF et les organismes de réglementation provinciaux ont uni leurs efforts pour produire un test harmonisé de suffisance du capital à l'intention des sociétés d'assurances multirisques. Lorsqu'il sera adopté par les provinces, ce nouveau test, conjugué à d'autres modifications concernant les renseignements à fournir, réduira de près de la moitié des informations que la plupart des sociétés d'assurances multirisques fédérales devront envoyer au BSIF. Toujours dans le même esprit, le BSIF et les provinces ont convenu de rationaliser les données que doivent produire les sociétés d'assurance-vie. Enfin, nous sommes présentement en train d'apporter des changements aux exigences visant le secteur bancaire, en collaboration avec d'autres organismes fédéraux.

### *Les régimes de retraite privés*

Je terminerai en disant quelques mots au sujet de la surveillance des régimes de retraite privés. Comme vous le savez, il incombe au BSIF de réglementer les régimes de retraite des personnes à l'emploi des organismes et des sociétés de compétence fédérale, ce qui comprend entre autres les banques, les entreprises de télécommunication et les entreprises de transport interprovincial. Cela représente environ 10 % des régimes de retraite privés au Canada, ou un demi-million de travailleurs et de travailleuses.

Le nombre de régimes de retraite en difficulté est aujourd'hui beaucoup plus important que dans les années quatre-vingt-dix, et nous avons redéployé nos ressources en fonction de ce nouvel impératif. Au milieu des années quatre-vingt-dix, nous avons demandé et obtenu, par voie de modification législative, que notre mandat énonce nos responsabilités à l'égard des participants et des divers bénéficiaires des régimes de retraite. Ces mêmes modifications nous ont aussi donné de nouveaux outils pour prendre des mesures concrètes à l'égard des régimes de retraite en difficulté.

Depuis quelque temps, nous consacrons plus d'énergie à recenser les régimes de retraite à risque plus élevé, et à veiller à ce que leurs administrateurs prennent sans délai les mesures qui s'imposent pour corriger la situation. Nous évaluons la solvabilité de tous les régimes de façon plus rigoureuse et prenons d'autres mesures de surveillance afin de cerner rapidement les risques et les problèmes qui semblent poindre à l'horizon.

Comme je l'ai déclaré récemment, la situation des régimes est acceptable mais fragile. Tout dépend de l'avenir du marché des actifs et de l'évolution des taux d'intérêts à long terme. Il faudra quelque temps avant d'assister à la diminution du nombre de régimes de retraite qui figurent sur notre « liste de surveillance accrue », mais il y a des progrès en ce sens. Une chose est sûre, ce dossier demeurera au cœur des grandes préoccupations du BSIF au cours des années à venir.

### ***Conclusion***

En conclusion, je dirai simplement que les Canadiens et les Canadiennes doivent pouvoir compter sur un organisme de réglementation prudentielle de grande qualité et ce, même si la plupart de nos activités se déroulent en coulisses. Il me fera maintenant plaisir de répondre à vos questions.